

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 39

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET / M. HENRI PONS

OBJET

Suppression d'une régie de recettes : système d'encaissement en ligne des frais et tarifs relatifs aux transports scolaires départementaux

**DGASDT Direction des Transports
Service des Affaires Générales
04-13-31-02-15**

PRESENTATION

Notre Commission Permanente a décidé, par sa délibération n°61 du 10 avril 2014, de créer une régie de recettes relative au « système d'encaissement en ligne des frais et tarifs relatifs aux transports scolaires départementaux ».

Cette régie, créée en application des dispositions des articles R. 1617-1 à 18 du Code général des collectivités territoriales, était destinée à permettre aux familles d'inscrire leurs enfants sur un site Internet géré par le Département et de régler directement les frais afférents, après validation du dossier.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») ont bouleversé la répartition des compétences en matière de transport public.

A compter du 1er janvier 2017, le Département a transféré sa compétence en matière de lignes régulières non urbaines et de transports scolaires à la Métropole Aix-Marseille-Provence et, pour les seules lignes régulières, à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En application de l'article L3111-7 du Code des Transports, à compter du 1^{er} septembre 2017, la Région prendra la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires, effectués en dehors du ressort territorial d'une autorité organisatrice de la mobilité.

La Région fixera les tarifs et frais de dossier relatifs aux transports scolaires et en percevra le produit.

En conséquence, la régie de recettes créée par votre délibération du 10 avril 2014 n'a plus de raison d'être.

CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir :

- vous prononcer sur la suppression de la régie de recettes « système d'encaissement en ligne des frais et tarifs relatifs aux transports scolaires départementaux ».
- autoriser la Présidente du Conseil Départemental à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en application de cette décision.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

